NOTAIRES
BERQUIN
NOTARISSEN

Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

[

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier: TC/LVDK/2265692 Répertoire: 2026/…….

"NewB"
société coopérative européenne
à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 2
TVA (BE) 0836.324.003 Registre des Personnes Morales Bruxelles, division francophone

MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL
-
MODIFICATION DE LA DATE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ce jour, le [date] deux mille vingt-six.
À 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue Botanique 75.
Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST RÉUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative européenne **"NewB"**, ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 2, ci-après dénommée la "*Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Juan Mourlon Beernaert, à Bruxelles, le 6 mai 2011, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 mai suivant, sous les numéros 11079975 et 11079976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, le 12 décembre 2025, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 décembre suivant, sous les numéros 25380325 et 25380326.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0836.324.003.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à
sous la présidence de Monsieur BIAUCE Vincent Paul Louis, domicilié à 1040 Etterbeek, Chaussée Saint-Pierre 385.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE - LISTE DE PRÉSENCE

Sont présents ou représentés les actionnaires, dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination et le siège, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris dans la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou leurs mandataires. Les procurations sont conservées dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "Annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Mot d'accueil et introduction.

2. Modification de l'exercice social et modification de l'article 40 des statuts.
   Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
   L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 40 des statuts par le texte suivant :
   "L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.".
3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et par conséquent modification de l'article 30 des statuts.
   Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième samedi du mois d'avril à quatorze heures.
   En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts par le texte suivant :
   "Une assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, le troisième samedi du mois d'avril à quatorze heures, au siège de la Société ou à un autre endroit précisé dans la convocation. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le samedi suivant, à quatorze heures.".
4. Dispositions transitoires concernant l'exercice social en cours et la prochaine assemblée générale ordinaire.
   Proposition de résolution : L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er juin 2026 se terminera le 31 décembre 2026.
   L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2026 se tiendra le 17 avril 2027 à 14 heures.
5. Procuration pour la coordination des statuts.
   Proposition de résolution : L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.
   Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site suivant: https://statuts.notaire.be.
6. Procuration à chaque administrateur pour l'exécution des résolutions prises.
   Proposition de résolution : L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

1. Mot d'accueil et introduction

Il est fait référence au point 1 de l'ordre du jour.

II. Convocations

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que la convocation, avec mention des points à l'ordre du jour, a été effectuée par la publication sur le site internet de la Société ainsi que par envoi d'un e-mail à l'adresse électronique mentionnée par l'actionnaire sur sa page privée du site internet de la Société. Le président déclare que la convocation a été effectuée, conformément aux articles 31 et 37 des statuts, le 13/10/2026.

Le président déclare que les convocations contenant l'ordre du jour et que le texte des

nouveaux statuts ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (https://www.newb.coop/ag-14-novembre-2026) à partir du 30/10/2026.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des e-mails envoyés, qu'une convocation a été envoyée le 30 octobre 2026 au moyen d'un e-mail aux administrateurs et au commissaire.

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à l'assemblée générale, le bureau a vérifié si les statuts ont été respectés, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales sont conservées dans les archives de la Société.

IV. Constatation du quorum de présence

Une première assemblée générale extraordinaire, tenue à Bruxelles, le 14 novembre 2026, n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, étant donné que ceux qui ont participé à cette assemblée ne représentaient pas la moitié du nombre total des actionnaires inscrits dans le registre de la Société à la date de la convocation. Par conséquent, la présente assemblée peut, conformément à l'article 37, alinéa 2 des statuts de la Société, valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la convocation et à l'article 33bis des statuts, les actionnaires peuvent participer à distance à la présente assemblée grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la Société.

Conformément à la convocation et à l'article 33ter des statuts, chaque actionnaire peut également voter avant la présente assemblée par correspondance ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par la Société.

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présence que _____ actionnaires (dont _____ actionnaires de catégorie A, _____ actionnaires de catégorie B et _____ actionnaires de catégorie C) sont présents ou représentés sur un total de 114.214 actionnaires (dont 336 actionnaires de catégorie A, 113.870 actionnaires de catégorie B et 8 actionnaires de catégorie C).

Par conséquent, le bureau a constaté que l'assemblée peut décider valablement des points à l'ordre du jour.

V. Droit de vote

Conformément à l'article 36 des statuts, chaque actionnaire a droit à une voix quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

Conformément à l'article 36 des statuts et à l'article 16:19 du Code des sociétés et des associations, les "actionnaires non usagers", comme définis dans l'article 16:4 du Code des sociétés et des associations ne peuvent pas disposer de plus de 25% du total des droits de vote.

Par conséquent, _____ voix (dont _____ voix des actionnaires de catégorie A, _____ voix des actionnaires de catégorie B et _____ voix des actionnaires de catégorie C) participeront au vote à l'assemblée générale.

VI. Majorité requise

Conformément au Code des sociétés et des associations *juncto* articles 35 et 37 des statuts, la proposition de décision sous le point 2 de l'ordre du jour est approuvée avec une majorité d'au moins quatre/cinquième des voix au sein de chaque catégorie d'actionnaires, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Pour les propositions de décision sous les points 3 à 5, une majorité absolue des voix au sein de chaque catégorie d'actionnaires est requise.

QUESTIONS

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points de l'ordre du jour appelleraient de leur part. Avant de donner la parole au public, le président fait part que, préalablement à la présente assemblée, des questions écrites ont été posées, et que les réponses à ces questions ont été communiquées individuellement ou par publication sur le site web de la Société, soit seront abordées pendant l'explication des différents points à l'ordre du jour.

Le président demande ensuite s'il y a des questions orales et répond aux questions.

Le président déclare ensuite la clôture de la séance de questions-réponses.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 40 des statuts par le texte suivant :

"*L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année*.".

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actionnaires de catégorie A pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ le nombre d'actionnaires de catégorie B pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

3/ le nombre d'actionnaires de catégorie C pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La proposition est par conséquent acceptée.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième samedi du mois d'avril à quatorze heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts par le texte suivant :

"Une assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, le troisième samedi du mois d'avril à quatorze heures, au siège de la Société ou à un autre endroit précisé dans la convocation. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le samedi suivant, à quatorze heures.".

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actionnaires de catégorie A pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ le nombre d'actionnaires de catégorie B pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

3/ le nombre d'actionnaires de catégorie C pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La proposition est par conséquent acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Dispositions transitoires.

L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er juin 2026 se terminera le 31 décembre 2026.

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2026 se tiendra le 17 avril 2027 à 14 heures.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actionnaires de catégorie A pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ le nombre d'actionnaires de catégorie B pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

3/ le nombre d'actionnaires de catégorie C pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La proposition est par conséquent acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site suivant: https://statuts.notaire.be.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actionnaires de catégorie A pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ le nombre d'actionnaires de catégorie B pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

3/ le nombre d'actionnaires de catégorie C pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La proposition est par conséquent acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION: Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actionnaires de catégorie A pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ le nombre d'actionnaires de catégorie B pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	

CONTRE	
ABSTENTION	

3/ le nombre d'actionnaires de catégorie C pour lesquels des votes ont été valablement exprimés:

dont

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La proposition est par conséquent acceptée.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le notaire soussigné.

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des membres du bureau au vu de leur carte d'identité, ainsi que les actionnaires, le cas échéant leurs mandataires, qui ont fait la demande au notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les membres du bureau, ainsi que les actionnaires et les mandataires des actionnaires, qui en font la demande, et moi, notaire, avons signé.